



DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**
FÊTE FORAINE – COMMISSION MUNICIPALE DES FÊTES

DF/AB

Arrêté n° 428-septembre 2023-ST

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2212-29 et L.2331-4.

Vu l'Article 417-6 du Code de la Route.

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal.

Vu la demande de la Commission Municipale des Fêtes de CAUDRY concernant l'organisation de la Fête Foraine du samedi 04 novembre 2023 au mercredi 15 novembre 2023 inclus, Place du Général de Gaulle et Place des Mantilles.

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes les mesures de Sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission Municipale des Fêtes de CAUDRY est autorisée à occuper le domaine public, Place du Général de Gaulle et Place des Mantilles afin de permettre l'installation de forains en raison de l'organisation d'une fête foraine.

ARTICLE 2 : Le Domaine Public sera occupé du mardi 31 octobre 2023 à 08h00 au jeudi 16 novembre 2023 à 23h59.

ARTICLE 3 : La signalisation requise (fête, stationnement interdit, ...) sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est conditionnée au respect de règles sanitaires en vigueur à la date de l'évènement.

Le pétitionnaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de respecter les mesures sanitaires.

ARTICLE 5 : A chaque route barrée, un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

En tout état de cause, la manifestation se déroulant autour d'établissements recevant du public (théâtre, cinéma, salle des fêtes...), aucune entrée, sortie ou issue de secours ne devra être obstruée ou occupée.

De même, les accès aux différents compteurs et vannes de coupure d'eau devront être libres en permanence.

L'accès pompier du Pôle Culturel devra être libre.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 , rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.


Fait à Caudry, le 20 septembre 2023

Le Maire,
Conseiller Départemental



Frédéric BRICOUT

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe au Maire



Anne-Sophie MERY-DUEZ